

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du</b> <b>08 avril 2025</b></p> <p><b>Date de la convocation : 26 mars 2025</b></p> <p><b>Date de publication : 11 avril 2025</b></p>	<p><b>DÉLIBÉRATION</b> <b>2025/16</b></p>
	<p><b>Département</b> <b>des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/16**

**OBJET : FINANCES – Affectation du résultat 2024 - Budget du cinéma Le Cratère**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD (absent au moment du vote) ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :**

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir M. Pierre-Jean AUBERTIN  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

M. Joseph DEROFF ;

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

**DCM 2025/16 - FINANCES - Affectation du résultat 2024****Cratère**

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 a permis de dégager :

<b>Affectation des résultats 2024</b>		
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice :	RF 372 748,44 € - DF 385 968,99 €	- 13 220,55 €
Reporté N-1		53 909,84 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>		<b>40 689,29 €</b>
<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice :	RI 61 329,58 € - DI 54 631,58 €	6 698,00 €
Reporté N-1		99 461,45 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>106 159,45 €</b>
Restes à Réaliser recettes		- €
Restes à Réaliser dépense		1 512,32 €
<b>Solde Restes à Réaliser</b>		<b>- 1 512,32 €</b>
<b>Résultat de clôture + Solde Restes à Réaliser</b>		<b>104 647,13 €</b>
Besoin de financement		- €
Excédent de financement		104 647,13 €
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire		40 689,29 €
Besoin de financement en investissement		- €
Affectation en section d'investissement (RI 1068)		- €
<b>Excédent reporté en section de fonctionnement (RF 002)</b>		<b>40 689,29 €</b>

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif (CFU à partir de l'exercice 2024) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au CFU doit être affecté prioritairement à la couverture de ce besoin de financement et faire l'objet d'un titre au compte de recettes R 1068 — Excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement. Le solde restant est affecté, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en complément de l'affectation prioritaire en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** le Compte Financier Unique 2024 du Budget du cinéma Le Cratère,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **7 Abstentions :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

**AFFECTE** les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Compte	Montant
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	40 689,29 €

**REPORTE** le solde d'exécution de la section d'investissement :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	106 159,45 €
Restes à Réaliser recettes	- €
Restes à Réaliser dépense	1 512,32 €

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Secrétaire de séance**

  
  
**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**

  
  
**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*